

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER  
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

*Direction des libertés publiques  
et des affaires juridiques*

Sous-direction des libertés publiques

Bureau des associations et fondations

**Circulaire du 3 décembre 2009 relative au changement des modalités d'accès  
au répertoire national des associations**

NOR : IOCD0928324C

*Référence* : arrêté ministériel du 14 octobre 2009 portant création du répertoire national des associations.

*Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales à Monsieur le préfet de police ;  
Mesdames et Messieurs les préfets ; Mesdames et Messieurs les sous-préfets.*

Par arrêté en date du 14 octobre 2009, publié au *Journal officiel* du 24 octobre 2009, le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales a rendu publique la création du répertoire national des associations (RNA).

L'arrêté du 14 octobre 2009 a également débaptisé ce fichier auparavant connu sous l'acronyme Waldec.

Ce changement de nom a pour conséquence que le répertoire national des associations est désormais accessible à l'adresse suivante : <http://rna.interieur.ader.gouv.fr>.

Cette adresse se substituera définitivement à l'ancienne (<http://waldec.interieur.ader.gouv.fr>) à compter du lundi 7 décembre 2009.

Je précise que le changement des modalités d'accès au répertoire national des associations est sans conséquence sur les identifiants, les mots de passe et les profils des utilisateurs.

*Le ministre de l'intérieur,  
de l'outre-mer et des collectivités territoriales,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur des libertés publiques et des affaires juridiques,  
L. TOUVET*